

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2013

Présents : Mrs Laborde, Courty, Lahillade, Riu, Touya, Yvora, Legarrec  
Mmes Claverie, Expert, Lesgards, Duverdier.

Excusés : Mme Adoue, Mr Lassalle et Mr Somerville

Mme Duverdier Valérie est nommée secrétaire de séance.

### **\*MACS : -Modification statutaire pour la gestion équilibrée des cours d'eau.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-21, L.5711-1 et L.5711-3

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 37 et 61-II ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes arrêté par Mr le Préfet le 23 décembre 2011 ;

VU les projets de périmètre arrêtés par Mr le Préfet le 21 décembre 2012 ;

VU les documents (projets de statuts, principes de répartition des charges, clefs de répartition des Charges) élaborées au sein des groupes de travail *ad hoc* ;

DECIDE :

-d'approuver le projet de modification statutaire, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article 7.2)

Protection et mise en valeur de l'environnement, comme suit : « 7.2.3. Gestion équilibrée des cours d'eau  
Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.

La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités ou leurs groupements compétents, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de la communauté de communes est concerné au titre de cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence, en terme de maîtrise d'ouvrage :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, retenues et réservoirs, digues
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

La communauté de communes pourra toutefois participer en tant que partenaire, notamment au titre de personne morale compétente, et pour des avis et conseils techniques, à toute procédure, réunion ou organe relevant de problématiques exclues de ses propres compétences.

La communauté de communes délèguera cette compétence de gestion des cours d'eau à chaque établissement public gestionnaire existant ou qui pourrait être créé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.»

- de prendre acte de la substitution de la Communauté de Communes MACS à tout ou partie de ses communes membres au titre de la compétence « Gestion équilibrée des cours d'eau » dans les Syndicats Mixtes de rivières « Côte Sud », du « Marensin et du Born » et du « Bas Adour » et de son adhésion auxdits syndicats mixtes pour la mise en œuvre de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **-Projet d'adhésion au Syndicat Mixte Landes Océanes.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20, L.5214-27 et L.5221-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MACS et notamment son article 6.1 Développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire de MACS en date du 13 juin 2013 décidant d'adhérer au Syndicat Mixte Landes Océanes ;

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Landes Océanes ;

VU l'état de la dette du Syndicat Mixte ;

VU l'état des propriétés du Syndicat Mixte ;

DECIDE :

- de donner son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes MACS au Syndicat Mixte Landes Océanes en lieu et place du Syndicat intercommunal du Port d'Albret (SIPA) avec maintien du Département des Landes en tant que membre du Syndicat Mixte.

**-Projet de création de la Société Publique Locale pour la gestion des ressources numériques.**

Au vu de l'exposé précité, Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 3-1° ;

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétences pour réaliser des opérations d'aménagements au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant les besoins en matière d'exploitation de réseau Wifi saisonnier, de fourniture de services de communications électroniques entre les différents sites de la communauté de communes et de ses communes membres (notamment les écoles du territoire), dans le cadre de réseaux indépendants, de gestion des

infrastructures de communications électroniques (fourreaux) détenus par les communes de MACS, de fourniture de prestations techniques de communication électroniques et de production audiovisuelle liées aux activités événementielles et saisonnières du secteur touristique, qui se déroulent sur le territoire de MACS ;

Considérant l'activité d'intérêt général au sens de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales qui serait exercée par la Société Publique Locale envisagée ;

Considérant l'intérêt d'une Société Publique Locale, dont la vocation est de réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à la dérogation du code des marchés publics instituée par son article 3-1° et dans le respect des règles communautaires ;

Propose au CONSEIL MUNICIPAL :

1° d'approuver la création de la Société Publique Locale dénommée « DIGITAL MAX » entre la Communauté de Communes MACS et les 23 communes membres de MACS, dont le siège sera fixé Allée des Camélias, 40230 Saint Vincent de Tyrosse ;

2° d'approuver les Statuts de cette société, tels qu'annexés à la présente délibération, qui précisent ses conditions de création et de fonctionnement, et dont le capital social est fixé à 200 000 euros divisés en 2 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros ;

3° d'approuver le principe d'acquisition de 30 actions (population < 4000 habitants) d'une valeur nominale de 100€, soit un montant global de 3000€ correspondants à la participation de la commune au capital social de la société et de les imputer sur les crédits inscrits au budget ;

4° d'autoriser le versement de ladite somme auprès de l'établissement financier désigné à cet effet ;

5° de désigner, conformément à l'article 26 des statuts, Mr Yvora J.Michel pour siéger en tant que représentant de la commune à l'Assemblée spéciale des collectivités, dont la participation est trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la société ;

6° de désigner, conformément à l'article 32 des statuts, Mr Yvora J.Michel pour siéger en tant que représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société ;

7° d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la création de la Société Publique Locale, notamment les statuts de la Société Publique Locale ;

8° décider de co-financer avec les autres actionnaires, dans la limite de leurs participations respectives au capital social, l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en œuvre de la Société Publique Locale, dont le budget prévisionnel est retracé en annexe et de verser une participation financière dont le montant sera fixé dans la convention de prestations intégrées, chaque actionnaire devant participer aux frais liés aux prestations fournies par la dite société.

**\*DIA : parcelles D 551, 553 et 554, Place Eugénie Desjobert d'une surface de 624 m2.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

**\*Demande des Pompiers de St Vincent de Tyrosse.**

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Tyrosse sollicite la mairie dans le cadre du Bal des Pompiers organisé au profit de l'association « Le rêve de Kilian ». Après en avoir délibéré, le conseil souhaite soutenir cette initiative en effectuant un don de 50 €.

**\*Renouvellement contrats Personnel Communal.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de travail de Norjaham Larroquette, Mélanie Santoires et Didier Deslus.

**\*Régime indemnitaire du personnel.**

Après régularisation du régime indemnitaire des quatre années précédentes et en accord avec le Centre de Gestion, Mr le Maire propose au conseil les nouvelles modalités d'attribution de la prime annuelle versée aux agents de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et Technicité,

**VU** le décret n° 97\*1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté ministériel de 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité :**

Bénéficiaires : Agents de catégorie C

- Echelle 3 : Taux moyen annuel : 449.29 € (Taux de référence au 01/07/2010)
- Echelle 4 : Taux moyen annuel : 464.30 € (Taux de référence au 01/07/2010)
- Echelle 5 : Taux moyen annuel : 469.66 € (Taux de référence au 01/07/2010)
- Echelle 6 : Taux moyen annuel : 476.10 € (Taux de référence au 01/07/2010)

Bénéficiaires : Agents de catégorie B (jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon inclus)

- Agents du 1<sup>er</sup> grade : Taux moyen annuel : 588,69 € (Taux de référence au 01/07/2010)
- Agents du 2<sup>e</sup> grade : Taux moyen annuel : 706,64 € (Taux de référence annuel au 01/01/10)

- **Indemnité d'exercice de missions des préfectures :**

Bénéficiaires : Agents de catégorie B (à compter du 6<sup>ème</sup> échelon)

-Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : montant de référence annuel : 1492 €. (Arrêté ministériel du 24 décembre 2012).

-Les indemnités seront payées semestriellement, le montant annuel sera plafonné au salaire brut mensuel. Elles seront soumises aux critères de l'année N-1.

-Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

-Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

-Les agents non titulaires (CDI, CDD sur emploi permanent) percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

-Les agents en CDD de très courte durée (inférieur à un mois continu) ne percevront pas l'indemnité.

Le maire est chargé de fixer par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

## § L'absentéisme :

### *Barèmes d'application :*

- Absence inférieure à 14 jours : maintien de l'indemnité (25%)
- Absence comprise entre 15 et 40 jours : diminution de 50% de l'indemnité (12,5%)
- Absence comprise entre 41 et 65 jours : diminution de 75% de l'indemnité (6,25%)
- Absence supérieure à 66 jours : pas d'attribution des 25% de l'indemnité

Les critères portant sur l'absentéisme comptent pour 25% dans le montant des indemnités. Ne sont pas pris en compte les congés annuels, les jours de formations, les congés maternité, les accidents du travail et arrêts pour maladie professionnelle, les autorisations d'absences syndicales.

## § L'évaluation du suivi du travail :

- 1) Aptitude au service, connaissances professionnelles

L'évaluation porte sur la pertinence des connaissances professionnelles du poste.

- 2) Application dans l'exécution du travail

L'évaluation porte sur le souci d'exécuter une tâche et d'obtenir des résultats conformément aux prévisions (planification, projets, budgets...).

- 3) Sens du travail en commun

L'évaluation porte sur le fait de montrer à travers ses actes ses dispositions pour le travail en équipe.

- 4) Ponctualité et assiduité

L'évaluation porte sur le respect de la présence au travail, le respect des horaires et des délais exigés dans le poste indiqué.

Cette évaluation entre pour 75% dans le calcul de l'indemnité. Elle fait l'objet d'une notation de 0 à 20 basée sur les indicateurs déclinés ci-dessous :

- Note comprise entre 0 et 8 : les 75% de l'indemnité ne sont pas attribués.
- Note comprise entre 9 et 12 : 37,5% de l'indemnité est attribuée.
- Note supérieure à 13 : maintien de la totalité des 75% de la prime

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### **\*Rectification des comptes administratifs Commune et Lotissement.**

Sur demande de la sous-préfecture, deux modifications sont à effectuer. En effet, lors de l'établissement des comptes administratifs 2012 et des budgets primitifs 2013, des erreurs ont été commises :

-Sur le compte administratif et le budget primitif de la commune :

-Le compte administratif laisse apparaître une erreur de frappe en dépenses d'investissements des « restes à réaliser » d'un montant de 43190€ alors que dans le budget primitif cette somme s'élève à 45190€. Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la rectification à apporter afin de mettre en conformité l'ensemble des documents. Le montant de 45190€ est à inscrire en Restes à Réaliser : dépenses, au compte administratif 2012 à la place des 43190€ initialement inscrits.

-Le résultat de clôture de l'exercice laissait apparaître un résultat de fonctionnement de 112030,95€ alors qu'il s'agissait d'y inscrire 112030,50€.

Après avoir entendu Mr le maire, le conseil municipal décide de rectifier les écritures comme indiqué.

-Suite à un oubli, le compte administratif du Lotissement Pôle Médico-commercial ne fait apparaître aucun montant au niveau des reports de la section de fonctionnement et d'investissement, alors que sur l'état II-2 du compte de gestion, il est inscrit :

- en section de fonctionnement : 5547€
- en section d'investissement : 208129,47€

De ce fait, le résultat cumulé, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement est incorrect.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la rectification à apporter afin de mettre en conformité l'ensemble des documents en y inscrivant ces résultats. Le résultat cumulé est donc de : 121139,04€ comme inscrit au compte de gestion et non 269157,21€.

-Modification des écritures à la délibération de l'affectation des résultats 2012 au budget communal :

L'excédent de fonctionnement cumulé est à rectifier comme suit : il s'agit d'inscrire 112030,50€ au lieu de 112030,95€. Pour l'équilibre des résultats l'affectation complémentaire en réserve (1068) est donc de 60624,50€ au lieu de 60624,95€.

**\*Indemnité de conseil 2012 allouée au Comptable du Trésor.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal, Madame Azcue-Loubens, pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,

DECIDE d'accorder une indemnité au taux de 100%.

**\*Divers.**

-L'Office de Tourisme Tyrossais demande à la mairie de remplir un questionnaire concernant l'avenir à définir pour cet organisme. Le questionnaire a été confié à la commission Tourisme afin d'y répondre.

-Mr le maire informe le conseil municipal que la demande de permis de construire pour l'extension de la cantine et du préau de l'école primaire doit être soumis aux Architectes des Bâtiments de France. Ce projet portant sur un Etablissement Recevant du Public (ERP), le délai d'instruction est donc porté à six mois au lieu de trois.

-La commission bâtiments informe que l'APAVE a été sollicité pour l'inspection des bâtiments communaux recevant du public. D'autre part, les travaux d'aménagement de la « coccinelle » devraient commencer rapidement.

-L'association des Maires des Landes informe le conseil municipal que des aides financières peuvent être allouées aux communes pour des travaux d'accessibilité. Le conseil charge la commission bâtiments d'adresser un courrier aux organismes concernés afin de demander des aides.

-La mairie est toujours dans l'attente de la réponse de la propriétaire au sujet de la demande concernant la parcelle située à côté de l'école pour le projet du parking. Un courrier sera adressé dans les prochains jours au propriétaire afin de connaître ses intentions.

-Suite à une panne de l'épareuse, une réparation de 2500€ doit être envisagée même si cela n'était pas prévu.

-Le conseil municipal donne son accord au Club de Pelote de Saubusse qui souhaite réserver des heures pour le tournoi de pala.

-A la demande d'un conseiller municipal, il sera procédé au nettoyage de la porte de l'Eglise.

**Les rendez-vous du mois.**

**-Samedi 13 juillet** : 14h concours de pétanque à côté du trinquet.

18h30 place de l'Eglise : concours de quilles de six

19h30 place de l'Eglise : Apéritif en musique avec les Antibiotiq's

REPAS : 8€ (œuf-jambon-piperade-fromage-tarte aux pommes)

BAL avec orchestre

23h30 : défilé avec la banda suivi du Toro de Fuego

**-Dimanche 14 juillet** : « Barricot » - petit déjeuner

**- du 17 juillet au 21 août** : Tournoi Basco Landais

**-21 juillet** : Rallye photo Festiv'Adour

Fin de la séance.